



LE RÈGLEMENT

I - INSCRIPTION

Formulaire d'inscription sur le site internet imca-provence.com, c'est le chef d'équipe qui inscrit les autres participants de son équipe.

Une fois le formulaire rempli, bouton "payer en ligne" qui mène à la billetterie.

Les frais d'inscription : Grille tarifaire (sur notre site) en fonction du nombre de personne par équipe.

II - CONDITIONS DE TOURNAGE

Chaque équipe sera constituée de 10 personnes maximum dont les comédiens. Chacune est gérée par un chef d'équipe, la personne qui sera en relation avec l'organisation et qui inscrit son équipe via le formulaire en ligne.

Il aura la responsabilité de son équipe.

Chaque équipe choisira de privilégier la présence de techniciens (scripte, assistant(e), preneur de son, monteur, cadreur, monteur...) ou de comédiens.

Les images avec un drone sont interdites.

Chaque équipe devra être en possession du matériel nécessaire à la réalisation et au montage final de son film. L'IMCA peut mettre à disposition éventuellement quelques stations de montage dans l'espace dédié à l'événement aux horaires suivantes 09h à 21heures.

Les films pourront être montés en dehors des horaires à leur domicile avec leurs matériels personnels.

FORMAT

Le film devra avoir une durée maximum de 6 minutes.

Le thème sera annoncé par l'Association Kino-A.

Le décor imposé est à Sorgues, les plans du court métrage doivent être filmé en extérieur à Sorgues. (Minimum 4 plans).

Il devra être remis à l'IMCA au terme des 48 heures, le dimanche à 17 heures, dans un format FULL HD - 1920x1080

La musique utilisée devra être libre de droit.

Le logo du 48h Court à Sorgues, de l'IMCA Provence et l'Association Kino-A devront apparaître dans le film; soit en générique de début, soit en générique de fin.

CONTENU

Le court métrage présenté ne doit en aucun cas contenir des propos injurieux, ou des faits de violences incitant à la haine.

II – DÉLIBÉRATIONS DU JURY

Un jury (la ville de Sorgues et la Commission du film) sera présent le dimanche pour la diffusion et désignera leur film préféré.

Le film gagnant sera annoncé après la diffusion publique à l'Espace Regain.

III – RÉCOMPENSES

L'équipe gagnante du concours se verra remettre le trophée du 48H COURT MÉTRAGE de l'IMCA Provence.

Les films ne serviront pas pour d'autres projections en dehors de l'évènement 48H COURT à Sorgues.

Les films pourront être partagés sur la CHAÎNE YOUTUBE de l'IMCA Provence.

IV – CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les adolescents entre 16 et 18 ans dépendront de leurs responsables légaux durant l'évènement et devront fournir une autorisation de participation signée des deux parents.

L'Association IMCA décline toute responsabilité.

La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

Le bureau de l'association ou son représentant se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate en cas de non respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.

VI - ORGANISATION

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés.

LIEU : 84700 SORGUES

Horaires : de 9 heures à 21 heures

IMCA Provence : Résidence de l'Étoile, 27 boulevard Roger Ricca- 84700 SORGUES

Contact :

04 90 86 15 37

info@imca-provence.com